Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_86-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **20**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-086 : Subventions du budget principal aux budgets annexes « Lotissement croas ar scrill » et « Locaux commerciaux et artisanaux »

Exposé des motifs

Par délibération n°2026-56 du conseil municipal du 5 juin 2026, le conseil municipal a abondé les crédits prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante dans le but de pouvoir verser des subventions aux budgets annexes :

1- Pour le budget annexe « Lotissement croas ar scrill » :

Ce budget supporte l'opération du lotissement communal des Hortensias pour laquelle un dispositif spécifique, institué par délibération n°2023-81 du conseil municipal du 06/07/2023, avait été mis en place pour permettre l'acquisition de 5 lots (sur 26 lots) à des foyers primo-accédants avec un prix de vente inférieur au coût de revient de l'opération.
Dès lors, le budget prévisionnel prévoyait une subvention communale d'un montant de 159 341,78 € pour assurer l'équilibre de l'opération.
Alors que la commercialisation des lots touche à sa fin, avec 4 lots restants à vendre, à ce jour, il est proposé de procéder au versement partiel de la subvention communale pour un montant de 75 000 €.

2-Pour le budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux » :

Ce budget annexe a été créé dans le but de permettre le maintien et le développement d'activités artisanales et commerciales sur la commune. Plus particulièrement en proximité de son centre-bourg pour en renforcer et densifier l'activité artisanale et commerciale dans un contexte de pénurie de surfaces commerciales dans l'unique zone d'activité de la commune.

Ce budget assure le portage d'un local, acquis par voie de préemption (le 08/07/2024) et financé par un emprunt de 135 000 €. Ce local est mis en location-accession par délibération n°2025-07 du conseil municipal du 20/02/2025.
Le loyer perçu vient couvrir le remboursement en capital de l'emprunt, pour couvrir le montant des intérêts dus en 2025 et 2026, il est proposé de verser une subvention communale pour un montant de 7 600 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n°2023-81 du conseil municipal du 06/07/2023, n°2025-07 du conseil municipal du 20/02/2025 et n°2026-56 du 05/06/2026,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_86-DE

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent :

- ***1. Le versement d'une subvention du budget principal d'un montant de 75 000 € au budget annexe « Lotissement croas ar scrill ».***
- ***2. Le versement d'une subvention du budget principal d'un montant de 7 600 € au budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux ».***

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK